

# APPEL A PROJETS

## Mise en valeur artistique des passages inférieurs du Canal d'Orléans – phase 2026

### CAHIER DES CHARGES

#### I- Contexte générale

##### 1. Le canal d'Orléans

Le Département du Loiret est propriétaire depuis le 22 novembre 2021 du domaine privé du canal d'Orléans, de Combleux à Châlette-sur-Loing, d'une superficie de 700 ha et qui comprend :

- 73 km de voie d'eau et ses abords (berges, chemins de halage, francs bords, digues, ...)
- 27 écluses
- 140 ouvrages hydrauliques (déversoirs, ponceaux, arrivées d'eau, vannages,...)
- 14 étangs d'alimentation
- 42 km de rigoles d'alimentation
- 40 immeubles dont 23 maisons éclusières
- Des terrains divers (de loisirs, bois, prés, ...),
- 2 bases de loisirs avec baignades publiques, campings, restaurants, équipements de loisirs (l'Etang de la Vallée et l'Etang des Bois)

Suite aux importants phénomènes d'inondations que le territoire a connu au printemps 2016, le Département a lancé un programme d'aménagement en 3 axes portant sur :

- **La protection des biens et des personnes** (mise en place de clapets sur 4 écluses, mise en place de clapets + restauration des portes pour 3 écluses, curages, amélioration du système d'alerte et outil de gestion de crise,...) ;
- **La restauration du patrimoine** (consolidation de berges et d'étangs, restauration d'ouvrages hydrauliques, restauration de 2 écluses à Coudroy,...) ;
- **Le développement touristique** (création d'une voie verte, rénovation des bases de loisirs, valorisation touristique des maisons éclusières).

La voie verte aménagée entre 2022 et 2024, d'une largeur de 2,5m et qui s'étend de Checy à Châlette-sur-Loing, emprunte quasi-exclusivement le chemin de halage. Des aires de repos sont aménagées à proximité des centres-bourgs.

L'inauguration de la voie verte le long du canal est prévue pour la saison touristique 2025.

Il est à noter qu'une voie verte a été aménagée par Orléans Métropole jusqu'à Chécy, en rive nord de la Loire (en complément de la Loire à Vélo en rive sud), et sur laquelle se connectera la voie verte du Département.

Cette nouvelle voie cyclable traverse 18 communes et est ponctuée de 9 aires de repos (Donnery, Fay-aux-Loges, Vitry-aux-Loges, Sury-aux-Bois, Châtenoy, Grignon, Chailly-en-Gâtinais, Chevillon-sur-Huillard, Châlette-sur-Loing). Celles de Fay-aux-Loges, Sury-aux-Bois et Chailly-en-Gâtinais seront notamment dotées

d'équipements plus importants (toilettes sèches, appuis vélos dont certains avec possibilité de recharge électrique, bancs, transats, tables de pique-nique...).

L'itinéraire rencontre 6 passages inférieurs sur lesquels le Département souhaite porter une attention particulière :

- A Mardié, lieu-dit Pont-aux-Moines, un passage sous la RD960
- A Donnery, un passage sous la RD2060
- A Sury-aux-Bois, un passage sous la RD114 et un passage sous la RD2060
- A Saint Maurice sur Fessard, un passage sous la RD2060 et un passage sous la RD2160

## 2. « Le Loiret au fil de l'eau »

Ce programme de valorisation touristique du canal d'Orléans s'inscrit dans un projet plus large à l'échelle du Département, qui englobe le canal d'Orléans, les canaux du Loing et de Briare et la Loire. L'ambition du Département est de créer un produit touristique fluvestre, baptisé « Le Loiret au fil de l'eau ». Le tourisme fluvestre concerne l'ensemble des activités liées à l'utilisation de la voie d'eau et/ou ses abords.



Le projet proposé dans le cadre du présent appel aura vocation à s'inscrire dans l'esprit des valeurs attachées au produit touristique global, et devra cohabiter avec ce dernier. Le socle de valeurs du Loiret au fil de l'eau se définit comme suit :

- « **Authentique** » : une offre axée sur l'authenticité, le rapport humain et les Hommes qui font vivre le territoire.
- « **Ludique et interactif** » : des activités ludiques et interactives, permettant de transmettre notre histoire et nos savoirs de façon contemporaine et attractive.
- « **Eco responsable** » : une offre en connexion avec la nature, attentive à la protection de l'environnement.

## II- Le cadre de l'appel à projets

### 1. Les objectifs du projet

La voie verte du Canal d'Orléans rencontre 6 passages inférieurs que les cyclistes seront contraints d'emprunter.

Les surfaces brutes de ces passages, d'une longueur variable et peu esthétiques, sont propices aux dégradations et rendent l'expérience de la traversée peu attractive pour les cyclistes.

D'autre part, le manque de points d'intérêt, d'animation ou de variation de paysages sur l'itinéraire peuvent entraîner une certaine monotonie.

Les itinéraires cyclables font face à un contexte hyper concurrentiel entre les régions, notamment en périphérie d'Ile de France, et qui se positionnent sur le développement du slow-tourisme, pour une clientèle familiale française ou nord-européenne.

Il s'agit désormais de développer des véloroutes plus singulières, thématiques et avec un ancrage local. Ainsi, l'itinéraire n'est plus un but en soi, mais un moyen de découverte et de valorisation de l'identité d'un territoire.

Pour répondre à cette ambition, et dans le but d'accroître l'attractivité touristique de l'itinéraire, le Département souhaite engager une valorisation artistique du Canal d'Orléans qui passera entre autres par l'habillage artistique des passages inférieurs.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Améliorer l'esthétique et l'image de la voie verte
- Prévenir les graffitis indésirables (respect des graffeurs envers les autres artistes)
- Servir l'originalité de l'itinéraire, et être un vecteur de notoriété du territoire et de la destination touristique

## 2. Le patrimoine concerné

Cet appel à projets vise à mettre l'accent sur 3 passages inférieurs :

- Le passage sous la RD2060 à Donnery



- Le passage sous la RD114 à Sury-aux-Bois



- Le passage sous la RD2060 à Sury-aux-Bois



Chacun de ces passages fait l'objet d'une fiche descriptive complémentaire au présent cahier des charges.

## 3. Les caractéristiques de l'appel à projets

Les candidats sont invités à présenter un dossier par passage inférieur, et peuvent candidater pour un seul ou plusieurs passages.

### A qui s'adresse l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert aux artistes, collectifs d'artistes, ainsi qu'aux écoles d'art, de design, d'architecture ou encore de paysage.

### Orientations artistiques

Pour ne pas entraver la création artistique, le Département ne souhaite imposer aucune thématique, mais les propositions devront être en lien avec le canal d'Orléans et le territoire traversé.

Cependant, le contenu du projet ne devra pas :

- Comporter de message haineux ou discriminatoire
- Risquer de porter atteinte à la réputation du Département du Loiret
- Contenir toute évocation à caractère religieux ou partisan
- Contenir une marque protégée, ni faire l'objet d'un quelconque message publicitaire
- Utiliser le droit d'un tiers sans son autorisation

Les techniques et matériaux utilisés pour le projet d'habillage sont également laissés à la libre appréciation des candidats. Néanmoins, dans le choix des projets, le Département sera attentif à respecter une certaine diversité des propositions artistiques.

### Durabilité et sécurité

La mise en valeur des passages inférieurs aura vocation à durer une dizaine d'année au moins. Ainsi, les candidats devront tenir compte des contraintes de résistance au temps, aux conditions climatiques, et aux risques de dégradations.

De surcroît, les propositions ne devront pas nécessiter d'entretien autre qu'un simple et occasionnel nettoyage à l'eau si nécessaire.

La réalisation devra, dès sa conception, faire l'objet d'une analyse de risques afin de ne présenter aucun danger pour le public et les environnants. Les propositions devront respecter les normes environnementales et de sécurité en vigueur.

Enfin, les œuvres ne devront pas entraver la circulation des usagers de la voie verte et de la voie d'eau.

### Droits d'image et de propriété intellectuelle

Une cession de droit sera signée en amont de la réalisation permettant l'usage des images pour la communication.

L'artiste ou le collectif sélectionné accepte d'être pris en photo ou en vidéo ainsi que son travail et son œuvre afin d'apparaître sur les supports de communication relatifs à la promotion du canal d'Orléans et du Loiret au fil de l'eau.

Les œuvres deviennent la propriété du Département du Loiret qui s'engage à mettre en valeur l'œuvre avec un cartel de présentation incluant le nom de l'artiste, la date de création, l'intitulé et les matériaux utilisés.

Si cela est justifié par des impératifs esthétiques (en cas de dégradations importantes de l'œuvre), techniques ou de sécurité, et compte tenu des nécessités du service public, le Département pourra démonter ou recouvrir l'œuvre après en avoir informé l'artiste ou ses ayants droit.

### Assurance

L'artiste ou le groupement est tenu d'être assuré afin de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber pendant toute la durée de la création. Il s'engage à fournir au Département du Loiret l'attestation de cette assurance.

### 4. Le budget

A titre indicatif, un budget moyen de 15 000€ TTC est prévu pour chaque passage inférieur. Ce budget peut varier (à la hausse ou à la baisse) d'un passage à l'autre en fonction de la superficie traitée, et de la technique artistique proposée, étant entendu que le budget global pour les 3 passages inférieurs est de 50 000€.

Le candidat établira un devis pour sa prestation artistique, qui devra notamment couvrir les dépenses suivantes :

- tous les frais inhérents à la conception et réalisation de l'œuvre : création et travail des matériaux, achat et acheminement des matériaux, logistique pour la réalisation ou l'installation de l'œuvre sur site.
- tous les frais de déplacements et de séjour du ou des artistes retenus.
- la présence du ou des artistes lors de l'inauguration de l'œuvre.

### Modalités de versement :

- Un premier versement de 60% sera effectué dès que le choix du projet sera validé par l'assemblée départementale ;
- Le solde de 40% sera versé après réalisation et installation de l'œuvre jugée conforme aux engagements, sur présentation d'une facture.

### III- Les modalités de réponse à l'appel à projets

Le dossier global de l'appel à projets est téléchargeable sur le site loiret.fr, et comprend :

- Le présent cahier des charges
- Les fiches descriptives de chaque bien incluant :
  - o La situation géographique
  - o Le descriptif technique
  - o L'accessibilité
  - o Photos complémentaires

Pour candidater à cet appel à projet, le candidat devra adresser un dossier de candidature comprenant notamment :

- **Une note présentant l'idée générale du projet**, sa philosophie, le message artistique, la thématique abordée, les techniques et matériaux utilisés
- **Une esquisse de l'œuvre** permettant de juger de son inscription dans le site, avec un visuel en 3D
- **Les éventuels prérequis à l'installation** de l'œuvre que le candidat estime devoir être mis en œuvre (nettoyage et préparation du site...). *Nota : le Département pourra uniquement prendre en charge un nettoyage haute pression des surfaces et un débroussaillage du site. Les autres préparations seront à la charge du candidat.*
- **Un devis**
- **Un book** de l'univers artistique de l'artiste ou du collectif

Les candidatures sont à adresser avant le **28 mars 2025** à l'adresse suivante : [charlotte.durand@loiret.fr](mailto:charlotte.durand@loiret.fr)

Les questions et demandes de visites de sites sont à adresser à : Charlotte Durand – [charlotte.durand@loiret.fr](mailto:charlotte.durand@loiret.fr)

#### IV- La sélection des dossiers

Les projets seront analysés par les services techniques du Département sous différents angles (respect des critères de l'appel à projets notamment vis-à-vis du contenu de l'œuvre, compatibilité avec l'exploitation de l'ouvrage d'art, sécurité routière, etc.).

Les projets seront ensuite étudiés et instruits par un comité de pilotage composé d'élus départementaux et de Tourisme Loiret.

Ils évalueront la conformité et la pertinence du projet au regard du cadre défini ci-dessus, et procéderont à une présélection des dossiers de candidature.

L'assemblée départementale statuera sur le projet retenu.

#### Calendrier :

La mise en œuvre de l'appel à projet est envisagée selon le planning prévisionnel suivant :

- Lancement de l'appel à projets : février 2025
- Date limite retour des projets : 28 mars 2025
- Analyse des candidatures : avril/mai 2025
- Jury de sélection : juin 2025
- Réalisation des œuvres : 2026 (calendrier à définir)